



**Avis n° 2018-AV-0313 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 septembre 2018
sur le projet de décret autorisant Orano Cycle à prendre en charge
l'exploitation des INB n°s 93, 138 et 168 actuellement exploitées par la société
Eurodif-Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société
d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la
Drôme et de Vaucluse)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse exploitée par la Société Eurodif-Production ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2003-511 du 10 juin 2003 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 15 et 29 ;

Vu le décret n° 2013-424 du 24 mai 2013 modifiant le décret du 8 septembre 1977 autorisant la création par la société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2010-DC-0179 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d'audition des exploitants d'installations nucléaires de base et des commissions locales d'information avant l'adoption de certains avis ou décisions ;

Vu les courriers CODEP-DRC-2018-042208 et CODEP-DRC-2018-042296 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2018 proposant respectivement à la commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin et à la société Orano Cycle d'être entendues par le collège de l'ASN avant que celui-ci ne rende son avis au Gouvernement ;

Vu les demandes présentées le 18 décembre 2017 par la société Areva NC, dénommée Orano Cycle depuis le 1^{er} février 2018 à la suite d'un changement de dénomination sociale, de prendre en charge l'exploitation des INB n°s 93, 138 et 168, et les dossiers joints à ces demandes ;

Vu les observations communiquées par Orano Cycle, par courrier du 23 juillet 2018, sur l'avant-projet de décret ;

Vu le courrier TRICASTIN-18-017463-D3SE/SUR-ENV du 6 septembre 2018 par lequel la société Orano Cycle, en réponse à la proposition de l'ASN formulée par courrier du 23 août 2018 susvisé, fait connaître qu'elle ne demande pas à être entendue ;

Vu le courrier MPM/IP/CF/D1807828 du 10 septembre 2018 par lequel la Présidente de la commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin, en réponse à la proposition de l'ASN formulée par courrier du 23 août 2018 susvisé, fait connaître qu'elle ne demande pas à être entendue ;

Saisie le 1^{er} août 2018 par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, d'un projet de décret visant à autoriser Orano Cycle à prendre en charge l'exploitation des INB n°s 93, 138 et 168, actuellement exploitées respectivement par la société Eurodif-Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Considérant que la prise en charge par Orano Cycle de l'exploitation des INB n°s 93, 138 et 168 est de nature à clarifier l'organisation de la plateforme du Tricastin sur laquelle les INB sont situées, et à renforcer l'exercice des responsabilités que l'exploitant doit assumer en application de l'article L. 593-6 du code de l'environnement ; qu'elle constitue une amélioration notable de la sûreté ; qu'il convient de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais,

Rend un avis favorable au projet de décret dont elle a été saisie dans sa version figurant en annexe.

Fait à Montrouge, le 18 septembre 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Sylvie CADET-MERCIER Philippe CHAUMET-RIFFAUD Lydie EVRARD Margot TIRMARCHE

* Commissaires présents en séance

**Annexe à l'avis n° 2018-AV-0313 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 18 septembre 2018 sur le projet de décret autorisant Orano Cycle à prendre
en charge l'exploitation des INB n^{os} 93, 138 et 168 actuellement exploitées par la
société Eurodif-Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société
d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la
Drôme et de Vaucluse)**

PROJET DE DECRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Projet de décret du

autorisant la société Orano Cycle à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 138 et n° 168 actuellement exploitées par la société Eurodif-Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse)

NOR : TREP1816467D

***Publics concernés :** Eurodif-Production, Société auxiliaire du Tricastin et Société d'enrichissement du Tricastin (SET), actuels exploitants des installations nucléaires de base respectivement référencées n°s 93, 138 et 168 d'une part et Orano Cycle, futur exploitant des installations nucléaires de base n°s 93, 138 et 168, d'autre part.*

***Objet :** changement d'exploitant des installations nucléaires de base n°s 93, 138 et 168 situées sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse).*

***Entrée en vigueur :** l'autorisation de prise en charge de l'exploitation de chacune des installations nucléaires de base prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate que la société Orano Cycle s'est conformée au chapitre IV du titre IX du livre V du code de l'environnement.*

***Notice :** le décret autorise la société Orano Cycle à exploiter en lieu et place de la société Eurodif-Production, de la Société auxiliaire du Tricastin et de la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) les installations nucléaires de base respectivement référencées n°s 93, 138 et 168 de la plateforme nucléaire du Tricastin.*

***Références :** le décret est consultable sur le site de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-14 et le chapitre IV du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à modifier l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2003-511 du 10 juin 2003 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2013-424 du 24 mai 2013 modifiant le décret du 8 septembre 1977 autorisant la création par la société Eurodif-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu les demandes présentées le 18 décembre 2017 par le directeur général de la société Areva NC, dénommée Orano Cycle depuis le 8 février 2018 à la suite d'un changement de dénomination sociale, de prendre en charge l'exploitation des INB n^{os} 93, 138 et 168, et les dossiers joints à ces demandes ;

Vu les observations de la société Orano Cycle transmises par courrier du 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du **XXX**,

Décète :

Article 1^{er}

La société Orano Cycle, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 305 207 169, dont le siège social est situé tour AREVA, 1, place Jean Millier, à Courbevoie (92400), est autorisée à exploiter :

- l'installation nucléaire de base n° 93 située sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse), en lieu et place de la société Eurodif-Production, dans les conditions définies par le présent décret et par les décrets du 8 septembre 1977, du 22 juin 1984 et du 24 mai 2013 susvisés,
- l'installation nucléaire de base n° 138 située sur le site du Tricastin (département de Vaucluse), en lieu et place de la Société auxiliaire du Tricastin, dans les conditions définies par le présent décret et par les décrets du 22 juin 1984, du 29 novembre 1993 et du 10 juin 2003 susvisés,

- l'installation nucléaire de base n° 168 située sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse), en lieu et place de la Société d'enrichissement du Tricastin (SET), dans les conditions définies par le présent décret et par le décret du 27 avril 2007 susvisé.

Article 2

Au plus tard à la date de l'arrêté des comptes de la société Orano Cycle en date du 31 décembre 2019, la société Orano Cycle justifie du respect des obligations résultant de l'application du chapitre IV du titre IX du livre V du code de l'environnement.

Article 3

L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate que la société Orano Cycle s'est conformée aux obligations mentionnées à l'article 2.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Nicolas HULOT